

Protection incendie relative aux monuments historiques

Exigences minimales pour transformations / objectifs de protection incendie

Remarques concernant le tableau suivant

- Les mesures énumérées dans ce tableau valent pour des risques normaux d'incendie. En cas de risques accrus ou réduits ou de conditions particulières, les exigences peuvent être renforcées ou réduites.
- Si des mesures selon les variantes 1 à 4 ne sont pas possibles en raison de conditions particulières ou d'objets spéciaux, il faut prendre des mesures organisationnelles telles que des restrictions d'utilisation, etc. d'entente avec l'autorité de protection incendie.
- Pour plus de lisibilité, aucune distinction n'est faite dans les désignations du tableau ci-après entre des systèmes certifiés et des installations personnalisées.

	Variante Construction (pas de mesures techn.)		Variante Système de détection d'incendie Surveillance partielle		Variante Système de détection d'incendie Surveillance totale		Variante Protection Sprinkler	
	Murs/plafond	Fenêtres/portes	Murs/plafond	Fenêtres/portes	Murs/plafond	Fenêtres/portes	Murs/plafond	Fenêtres/portes
Constructions porteuses								
- Bâtiments à 1 étage et étages supérieurs	exist.		exist.		exist.		exist.	
- Bâtiments de faible hauteur	exist.		exist.		exist.		exist.	
- Bâtiments de moyenne hauteur	R 30		R 30		exist.		exist.	
- Bâtiments élevés	R 90		R 60 / R 60		R 60 / R 60		exist.	
- Etablissements d'hébergement [a] et [b] jusqu'à hauteur moyenne	R 30		R 30 / R 30		R 30 / R 30		exist.	
Murs coupe-feu *	à améliorer ou compléter avec revêt. REI 60	EI 30 - évtl. fenêtres à vitrage fixe	à améliorer ou compléter avec revêt. REI 30	EI 30 - évtl. fenêtres à vitrage fixe	à améliorer ou compléter avec revêt. REI 30	EI 30 - évtl. fenêtres à vitrage fixe	à améliorer ou compléter avec revêt. REI 30	EI 30 - évtl. fenêtres à vitrage fixe
Planches pare-oiseaux	EI 30		EI 30		EI 30		EI 30	

	Variante Construction (pas de mesures techn.)		Variante Système de détection d'incendie Surveillance partielle		Variante Système de détection d'incendie Surveillance totale		Variante Protection Sprinkler	
	Murs/plafond	Fenêtres/portes	Murs/plafond	Fenêtres/portes	Murs/plafond	Fenêtres/portes	Murs/plafond	Fenêtres/portes
Compartiments coupe-feu à l'intérieur des bâtiments Utilisations diverses dans : - bâtiments de faible hauteur - bâtiments de moyenne hauteur - bâtiments élevés Vitrages fixes Locaux techniques Locaux avec risque d'incendie accru	EI 30 EI 30 EI 90 EI ou E 30 EI 60 EI 60/EI 30	E 30 EI ou E 30 EI ou E 30 EI ou E 30 EI 30 EI 30	EI 30/exist. EI 30/EI 30 EI 60/EI 60 EI ou E 30 EI 30 EI 60/EI 30	E 30/exist. EI ou E 30 EI ou E 30 EI ou E 30 EI 30 EI ou E 30	EI 30/exist. EI 30/exist. EI 60/EI 60 E 30 EI 30 EI 60/EI 30	exist. E 30 E 30 E 30 EI 30 EI ou E 30	exist. exist. EI 30/EI 30 E 30/exist. EI 30 E 30	exist. exist. E 30 E 30 E 30 E 30
Cages d'escalier (voies d'évacuation) - Bâtiments élevés ou forte densité d'occupation	EI 30 EI 60	EI 30 EI 30	EI 30 EI 60/EI 30	EI 30 EI 30	EI 30 EI 30	EI 30 EI 30	amélioration revêt. EI 30 EI 30	exist. EI 30 EI 30
Volées d'escalier	revêt. RF1 ou EI 30		RF2 ou RF3 bois massif		RF2 ou RF3 bois massif		exist.	
Gaines d'installation	EI 60	EI 30	EI 30	EI 30	EI 30	E 30	RF 1	RF 1
Murs extérieurs / façades** - Selon disposition des murs	Selon PPI ou après discussion¹		Selon PPI ou après discussion¹		Selon PPI ou après discussion¹		exist.	exist.

¹ Autorité de protection incendie : PPI ou inspecteur du feu de la commune

	Variante Construction (pas de mesures techn.)	Variante Système de détection d'incendie Surveillance partielle	Variante Système de détection d'incendie Surveillance totale	Variante Protection Sprinkler
Toits / Couvertures - selon disposition des toits	Selon PPI ou après discussion ¹	Selon PPI ou après discussion ¹	Selon PPI ou après discussion ¹	Selon PPI ou après discussion ¹
Cour intérieure (non couverte)	exist. exist.	exist. exist.	exist. exist.	exist. exist.
Cour intérieure couverte, Atrium (couvert)**	Preuve spéciale	Preuve spéciale	Preuve spéciale	Preuve spéciale

* Le type de construction et l'état des murs coupe-feu sont très variables. Les mesures d'assainissement doivent être définies en fonction des circonstances spécifiques. Exemple de mesures : briquetage, recouvrement, revêtement. Les exigences minimales sont des murs avec revêtement EI 30.

** Aucune exigence n'est posée pour les murs extérieurs des bâtiments de faible hauteur. Les constructions à colombage peuvent rester telles quelles, mais doivent être améliorées selon leur état.

*** Des mesures spéciales telles qu'évacuation efficace de la fumée et de la chaleur, constructions résistantes au feu à l'intérieur de l'atrium ou de la cour intérieure, dispositifs d'extinction automatiques, etc. sont nécessaires pour les atriums et les cours intérieures couvertes. Des attestations spéciales peuvent être exigées en vue de définir les mesures.

D'autres mesures générales de protection incendie sont :

- Dispositifs d'extinction (postes incendie, extincteurs portatifs) selon la note explicative sur la protection incendie de l'AIB « Choisir et installer correctement les dispositifs d'extinction »
- Installation d'extraction de fumée et de chaleur (IEFC) dans les cages d'escalier sans lumière du jour (pas de fenêtre)
 - en cas de risque important pour les personnes dans les bâtiments de faible hauteur
 - en cas de risque normal dans les bâtiments à partir d'une hauteur moyenne
- La surface géométrique libre des IEFC est de 0,5 m² min.
- Protection contre la foudre : selon la directive de protection incendie de l'AEAI et la note explicative « Systèmes de protection contre la foudre » de l'AIB.
- Installations conformes aux prescriptions pour les installations techniques
- Dans les bâtiments / locaux à forte capacité d'occupation :
 - voies d'évacuation adaptées au nombre de personnes
 - signalisation des voies d'évacuation (marquage phosphorescent ou éclairage de sécurité) et éclairage de sécurité.

Légende :

exist. : laisser en place les constructions / séparations / portes etc. existantes pour l'objet concerné, sans mesures particulières, pour autant qu'elles soient en bon état et « étanches ».

RF1 : aucune contribution au feu (incombustible)

CC : compartiment coupe-feu

Bâtiment de faible hauteur : jusqu'à 11 m de hauteur totale

Bâtiment de moyenne hauteur : jusqu'à 30 m de hauteur totale

Bâtiment élevé : hauteur totale de plus de 30 m.

Etablissements d'hébergement [a] : hôpitaux, EMS, etc., dans lesquels 20 personnes ou plus séjournent de façon permanente ou temporaire et qui dépendent de l'aide de tiers

Etablissements d'hébergement [b] : hôtels, pensions, centres de vacances, etc., dans lesquels 20 personnes ou plus séjournent de façon permanente ou temporaire et qui ne dépendent pas de l'aide de tiers